

COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL DE THÈSE (CSI)

Introduction

Le Collège des Ecoles Doctorales a soumis au vote du Conseil Académique de USPC le principe d'un comité de suivi constitué dès la première année d'inscription. En tout état de cause, ce comité doit se réunir au plus tard au cours de la deuxième année, puisque son avis est obligatoire en vue de la réinscription en troisième année (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016). **Aucune réinscription en troisième année et au-delà ne pourra se faire en l'absence du rapport écrit de ce comité.** Ceci implique que le comité devra se réunir au moins une fois par an à partir de la deuxième année et au-delà. La même composition du comité de suivi doit être conservée sur toute la durée d'inscription.

Composition

La composition du comité de suivi individuel de thèse doit satisfaire aux principes suivants :

- 2 membres au minimum ;
- la parité femme/homme pour les 2 membres ;
- le/la Directeur·trice de thèse + le cas échéant le/la co-directeur·trice de thèse ou le/la co-encadrant·e, dont la présence n'est pas obligatoire ;
- il n'y a pas de restrictions sur les établissements ni les laboratoires de rattachement des membres ;
- parmi les 2 membres, au minimum un·e Professeur·e ou un·e MCF-HDR ; un·e Professeur·e émérite, voire un·e MCF-HDR émérite, peut également siéger.

Compositions possibles des comités de suivi :

| | Membre 1 | Membre 2 |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Directeur de thèse + Co-directeur (ou co-encadrant) | Professeur·e ou équivalent ou MCF-HDR | Professeur·e ou équivalent ou MCF-HDR |
| Directeur de thèse + Co-directeur (ou co-encadrant) | Professeur·e ou équivalent ou MCF-HDR | MCF ou équivalent |

Important : les deux membres du comité ne pourront être rapporteur·e's de la thèse du/de la candidat·e lors de la soutenance ; ils pourront en revanche faire partie du jury de thèse.

Déroulement

L'entretien du/de la doctorant·e avec son comité se déroule en trois temps :

1. Tous les acteurs ;
2. Les membres du comité et le/la doctorant·e (sans le/s (co)directeur·s de thèse) ;
3. Les membres du comité et le/s (co)directeur·s de thèse (sans le/la doctorant·e).

En cas d'éloignement géographique, l'entretien peut se dérouler par des moyens de visioconférences ou de communication électronique (via Skype). Dans ce cas, le membre du CSI non présent envoie un rapport par courriel à la directrice de l'Ecole Doctorale.